

13050/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 septembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 septembre 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination d'un membre néerlandais et de quatre suppléants néerlandais du Comité des régions

E 9666



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 10 septembre 2014
(OR. en)**

13050/14

CDR 92

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre néerlandais et de quatre suppléants néerlandais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

**portant nomination d'un membre néerlandais et de quatre suppléants néerlandais
du Comité des régions**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la proposition du gouvernement néerlandais,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE¹ et 2010/29/UE² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015. Le 18 janvier 2011, par la décision 2011/41/UE³, M. H.P.M. (Henk) KOOL a été nommé membre et M. H.A.J. (Henk) AALDERINK, M. J.P.W. (Jan Willem) GROOT et M^{me} L.W.C.M. (Loes) van der MEIJS ont été nommés suppléants jusqu'au 25 janvier 2015. Le 11 décembre 2012, par la décision 2012/779/UE⁴, M^{me} J.H.M. (Jon) HERMANS-VLOEDBELD a été nommée suppléante jusqu'au 25 janvier 2015.

¹ JO L 348 du 29.12.2009, p. 22

² JO L 12 du 19.1.2010, p. 11

³ JO L 19 du 22.01.2011, p. 17

⁴ JO L 342 du 14.12.2012, p. 45

- (2) Un siège de membres du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M. H.P.M. (Henk) KOOL.
- (3) Quatre sièges de suppléants sont devenus vacants à la suite de la fin du mandat de MM. H.A.J. (Henk) AALDERINK et J.P.W. (Jan Willem) GROOT, et de M^{mes} J.H.M. (Jon) HERMANS-VLOEDBELD et L.W.C.M. (Loes) van der MEIJS,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

a) en tant que membre:

- M. O. (Onno) HOES, *Burgemeester (maire) de Maastricht*

et

b) en tant que suppléants:

- M^{me} A. (Annemiek) JETTEN, *Burgemeester (maire) de Sluis,*
- M. R. (Rob) JONKMAN, *Wethouder (échevin: membre du collège municipal) de la municipalité d'Opsterland,*
- Mr H.J.J. (Henri) LENFERINK, *Burgemeester (maire) de Leiden,*
- Mr C.L. (Cornelis) VISSER, *Burgemeester (maire) de Twenterand.*

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
